

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 28 octobre 2022

HALLOWEEN : PLUSIEURS MESURES PRÉVENTIVES POUR LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Au regard des troubles à l'ordre public constatés les précédentes années les nuits du 31 octobre, le Préfet a pris un ensemble de mesures nécessaires au respect de la tranquillité publique dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

Du 31 octobre, 12h00, au 1^{er} novembre 2022, 06h00, seront interdits dans l'ensemble du département :

- la consommation en réunion de boissons alcoolisées sur la voie publique, en dehors des lieux réservés à cet effet ;
- la vente d'alcool à emporter, à partir de 20h00 ;
- la vente, la détention et l'usage de feux d'artifice, fusées et pétards de catégories F2, F3 et T1 sur la voie publique ;
- la détention ou la vente de carburant en récipient portable.

Le Préfet appelle au sens des responsabilités individuelles pour que les festivités se passent dans de bonnes conditions. Enfin, à l'approche des habitations, il est également demandé aux automobilistes une vigilance particulière à la tombée de la nuit compte tenu des déambulations de groupes avec enfants.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Benoît GAILLET
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

www.rhone.gouv.fr
Préfecture du Rhône – 18 rue Bonnel, Lyon 3^{ème}
En cas d'urgence seulement, jours fériés et week-ends : 06 12 32 05 82



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69